



**Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures  
extracôtiers**

***Loi sur la protection des renseignements personnels***

**Rapport annuel au Parlement  
Du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012**

## **Privacy Act Annual Report to Parliament**

---

### **AVANT-PROPOS**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, ch. P-21) a été proclamée le 1<sup>er</sup> juillet 1983. L'article 72 de la Loi exige que les responsables de chaque institution fédérale établissent pour présentation au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi par leur institution au cours de chaque exercice.

Le présent rapport annuel a pour objet de rendre compte au Parlement de la façon dont l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (l'Office) s'est acquitté de ses responsabilités en ce qui a trait à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **SURVOL DU MANDAT ET DE LA MISSION DE L'OFFICE CANADA-TERRE-NEUVE-ETLABRADOR DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**

L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers a été créé par la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada - Terre-Neuve* pour réglementer de façon autonome les activités d'exploration, de mise en valeur et de production associées aux ressources pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. L'Office rend des comptes à l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador et au Parlement du Canada par l'entremise du ministre provincial des Ressources naturelles et du ministre des Ressources naturelles du Canada.

L'Office exécute les quatre grands mandats suivants :

- (i) Sécurité des activités;
- (ii) Protection de l'environnement;
- (iii) Gestion des ressources;
- (iv) Application des dispositions de la loi liées aux retombées économiques.

### **LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

#### **ORGANISATION ET APPLICATION**

L'Office a désigné son directeur des Services de soutien pour agir comme coordonnateur en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) et pour exercer les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de la Loi.

## **Privacy Act Annual Report to Parliament**

---

Les lois habilitantes de l'Office renferment une disposition (article 119) qui interdit à l'Office de communiquer les renseignements protégés fournis par les sociétés qui travaillent dans le secteur extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador sans leur consentement explicite. Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels doit faire preuve de diligence dans le traitement des demandes associées à la protection des renseignements personnels pour éviter à l'Office de contrevenir à ses obligations liées à l'article 119, et doit, avant de communiquer un document, consulter les parties intéressées ou leur transmettre les avis nécessaires.

Le coordonnateur est chargé de fournir au Secrétariat du Conseil du Trésor des mises à jour des renseignements détenus par l'Office, pour qu'ils soient inclus dans la publication *Info Source*.

### **SOMMAIRE DES DEMANDES D'INFORMATION**

L'Office n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2011-2012.

### **PLAINTES ET ENQUÊTES**

Durant l'exercice 2011-2012, le commissaire à la vie privée n'a reçu aucune plainte concernant l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **Formation liée à la protection des renseignements personnels**

Durant l'exercice 2011-2012, aucune activité de formation liée à la protection des renseignements personnels n'a été entreprise.

### **RAPPORT STATISTIQUE**

On trouvera, dans les pages suivants, le rapport statistique de l'Office en ce qui a trait à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures

Période visée par le rapport : 4/1/2011 au 3/31/2012

### PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

### PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

#### 2.1 Disposition and completion time

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
No records exist	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

#### 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

## 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.6 Retards

### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)**

Paragraphe 8(2)(e)	Paragraphe 8(2)(m)	Total
0	0	0

## **PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions**

	<b>Nombre</b>
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

## **PARTIE 5 – Prorogations**

### **5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

<b>Disposition des demandes nécessitant une prorogation</b>	<b>15a)(i)</b> Entrave au fonctionnement	<b>15a)(ii)</b> Consultation		<b>15b)</b> Traduction ou conversion
		<b>Article 70</b>	<b>Autres</b>	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

### **5.2 Length of extensions**

<b>Durée des prorogations</b>	<b>15a)(i)</b> Entrave au fonctionnement	<b>15a)(ii)</b> Consultation		<b>15b)</b> Traduction ou conversion
		<b>Article 70</b>	<b>Autres</b>	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## **PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**

### **6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes**

<b>Consultations</b>	<b>Autres institutions fédérales</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>	<b>Autres organismes</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

<b>Recommandation</b>	<b>Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation</b>							<b>Total</b>
	<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365 jours</b>	<b>Plus de 365 jours</b>	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

<b>Recommandation</b>	<b>Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation</b>							<b>Total</b>
	<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365 jours</b>	<b>Plus de 365 jours</b>	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP**

### **8.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$0</b>

### **8.2 Ressources humaines**

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0	0	0
Employés à temps partiel et occasionnels	0	0	0
Employés régionaux	0	0	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0	0	0
Étudiants	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Privacy Act Annual Report to Parliament

---

### ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée durant la période visée par le présent rapport.

### COÛTS

L'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a entraîné aucune dépense en 2011-2012.

### ACTIVITÉS D'ÉCHANGE DE DONNÉES

Aucune activité d'échange de données n'a été effectuée durant la période visée par le présent rapport.

## Privacy Act Annual Report to Parliament

---

**MEMO TO:** Max Ruelokke  
Chairman & CEO

**FROM:** Susan Gover  
Legal Counsel

**DATE:** August 10, 2011

**SUBJECT:** Designation of Privacy and Information Officer

Pursuant to the Board's By-Law No.1, as amended (Schedule I –subparagraph 2(a)(xxx), the Chairman may resolve, perform, or authorize on behalf of the Board any other matter or action required of the Board pursuant to any other Act of Parliament or the Legislature of Newfoundland and Labrador.

Please indicate your approval to have Trevor Bennett, Information Resources Manager, designated the Privacy and Information Officer on behalf of the Board by signing the attached form and returning same to me or Mike Baker for further handling.



\_\_\_\_\_  
Susan Gover  
Legal Counsel  
Attachment

*d. concur.*  
  
Aug 9/11

Memo, Privacy Officer

# Privacy Act Annual Report to Parliament



## DELEGATION ORDER

Pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and  
Section 73 of the *Privacy Act*

Max Ruelokke, P. Eng., Chairman and Chief Executive Officer of the Canada –Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the person holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Chairman and Chief Executive Officer of the Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders and appointments.

### Schedule

Position	<i>Access to Information Act</i> and Regulations	<i>Privacy Act</i> and Regulations
Information Resources Manager	Full Authority	Fully Authority

Date at the City of St. John's, this 9<sup>th</sup> day of August, 2011

  
\_\_\_\_\_  
Max Ruelokke, P. Eng.  
Chairman and CEO